



Direction des Sports
et de la Vie Associative

INSCRIPTION
Natation Enfant
SAISON 2019 / 2020
Centre nautique André SOUSI

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Adresse e-mail :

Personne à prévenir en cas d'accident : Tél. :

Test de niveau à réaliser auprès des maîtres nageurs

Initiation 1 Initiation 2 Perfectionnement 1 Perfectionnement 2 Perfectionnement 3

Lundi
 Mardi
 Mercredi

Horaire :

Mode de règlement :

chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public)
 espèces
 CB
 chèques vacances

Montant du règlement: euros

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités aquatiques de loisirs.

Bron, le / / 2019

Signature

La Ville de Bron est responsable du traitement des données personnelles transmises dans ce formulaire. Les données recueillies sont utilisées pour la réalisation des inscriptions aux activités aquatiques, sont conservées durant 1 an et sont accessibles auprès du personnel en charge de cette activité. Vous disposez du droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.

Pour l'exercice de vos droits : Hôtel de Ville de Bron, Délégué à la protection des données, Place Weingarten, 69671 BRON CEDEX

L'accès au bassin ne sera possible que si tous les documents demandés sont fournis (règlement, attestation d'assurance Responsabilité Civile, photocopie du livret de famille pour tarif dégressif). Les chèques seront encaissés immédiatement.

Pièces justificatives

Attestation responsabilité civile
 Livret de famille (à partir de deux enfants)

Centre Nautique André SOUSI
Place Gaillard-Romanet - 69500 BRON
Tél : 04.72.81.06.66 - Fax : 04.72.81.06.69
E-mail : centre-nautique@ville-bron.fr



EXTRAIT DU REGLEMENT DES ANIMATIONS AQUATIQUES:

Article 3

Le port du bonnet de bain est obligatoire durant les séances.

Article 4

Chaque adhérent est titulaire d'une carte magnétique d'accès strictement personnelle (sauf les cours Natation Enfant). En cas de perte, il convient d'alerter sans délai la Direction du Centre Nautique. Toute nouvelle carte sera facturée 1,50 euro. L'adhérent doit restituer sa carte d'accès lors de la dernière séance de l'année.

Article 5

Aucun échange de créneau ne sera possible à compter du début des séances de natation.
Aucun abonnement ne peut être cédé.

Article 6

L'inscription à l'aquagym donne la possibilité d'accéder à l'ensemble des séances.
Aucun abonnement ne peut être cédé.

Article 7

Aucune demande de remboursement, quel qu'en soit le motif, ne sera acceptée, sauf en cas de situation exceptionnelle entraînant la fermeture de la piscine.

Article 8

L'adhésion annuelle comprend l'activité et le droit d'entrée sur le créneau considéré ainsi que le prêt du matériel pédagogique.

Article 9

La gratuité de l'entrée au Centre Nautique n'est valable que pour la durée de l'abonnement aux animations.
L'accès aux vestiaires se fera 15 minutes avant le début de la séance.
Aucune personne ne peut rester dans les bassins après la fin de la séance.

Article 10

Chaque enfant inscrit aux cours d'initiation des séances de natation sera accompagné par un parent dans le vestiaire collectif réservé. Les enfants devront attendre que le maître nageur vienne les chercher devant les vestiaires.
Au-delà de 15 minutes après le début du cours, les enfants retardataires ne pourront assister à l'activité.

Article 11

Chaque usager a la possibilité d'assister à une séance de découverte en aquagym ou en natation, au tarif de 7 euros.
Pour cette séance exceptionnelle et unique, aucun dossier n'étant constitué, la responsabilité de la Commune ne pourra donc être engagée en cas d'accident de santé.

Article 12

En fonction de la fréquentation, les animateurs ont autorisation de délimiter physiquement le bassin.

Article 13

La Ville de Bron décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte du Centre Nautique.
L'utilisation des casiers individuels se fait aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur. Pour les casiers, il est recommandé de se munir d'une pièce d'un euro ou d'un jeton métallique.

Article 14

Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable du Centre Nautique et le personnel sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

L'intégralité du règlement intérieur des animations aquatiques est disponible au centre nautique.

J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement concernant l'organisation des activités annexé au verso et m'engage à m'y conformer.

*Bron, le / / 2019
Signature*

Centre Nautique André SOUSI
Place Gaillard-Romanet - 69500 BRON
Tél : 04.72.81.06.66 - Fax : 04.72.81.06.69
E-mail : centre-nautique@ville-bron.fr